

République Française

**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°055/2023****Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL,

Absents excusés : M. FARGES (donne pouvoir à M. GREGOIRE)

Absent non excusé : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme FAUQUET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : François CHARRIERE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints ;

Vu la délibération 06-2023 du 22 mars 2023 relatives aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués et le tableau des indemnités allouées s'y afférant ;

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1 070 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %
- l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints ;

Considérant la demande de Madame Françoise ZAJDNER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, de percevoir à partir de janvier 2024 une indemnité pour l'exercice de sa fonction ;

Considérant la charge de travail et les responsabilités de Madame ZAJDNER dans sa fonction,

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour (Monsieur le Maire au moment du vote) :

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 030-213002496-20231219-DEL055_2023-DE

- d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à Madame Françoise GREGOIRE, l'indemnité fixée pour les conseillers délégués du groupe 1
- de modifier le tableau des indemnités allouées aux élus en conséquence comme présenté en annexe.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.



Fait à Saint-Dionisy, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Christophe GREGOIRE", is written over a large, faint oval shape.